



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 25 MAI 2023

Présidence M. le Président THIERRY HENRY

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal n°31/2023 « **Fourniture et installation de deux toilettes sèches à Prazqueron et aux Esserpys** » adopté en séance de Municipalité du 20 février 2023 ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- oui le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

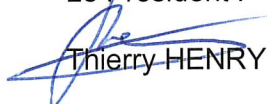
décide :

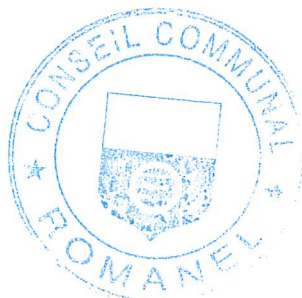
- **d'accepter le préavis tel que présenté ;**
- **d'accorder un crédit de construction de CHF 70'000,00 TTC** pour la fourniture et l'installation de deux toilettes sèches, l'une à Prazqueron et l'autre aux Esserpys ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin sur les lignes de crédit disponibles dans la limite du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cet achat sur une durée maximale de 10 ans.

Ainsi délibéré en séance du 25 mai 2023.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques** (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit 10 juin 2023 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Le Président :

  
Thierry HENRY



La Secrétaire :

  
Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 31 mai 2023